



COMMUNE D'AURONS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 16 novembre à 19h00,
Le Conseil Municipal de la commune d'Aurons, dûment convoqué par Monsieur le Maire, conformément au Code général des collectivités territoriales (article L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à savoir la salle du conseil municipal.

Nombre de membres du conseil municipal : 13, treize.

Etaient présents : M. André BERTERO, M. René BERTOLINA, M. Boris FLAUD, M. Max FONTAINE, M. Vincent BACHET, Mme Liliane HEUZE, Mme Sophie KERNEN.

Etaient excusés avec pouvoir : Mr Jacques CAMPION représenté par Mr René BERTOLINA, Mme Magalie ROBERT représentée par Mr André BERTERO, Mme Mélanie GAYDIER représentée par Mr Max FONTAINE, Mme Annie NOGIER représentée par Mme Liliane HEUZE.

Etaient absentes sans pouvoir : Mme Emilie BERTERO-FRUTOSO, et Mme Séverine GARNIER.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil : À l'unanimité des voix, Mr Max FONTAINE a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 19h05.

* * *

1. Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 septembre 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2016.

- Avant l'annonce de l'ordre du jour N°2 et N°3, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il quitte la salle du conseil et ne prendra pas part aux votes ainsi que le pouvoir dont il est détenteur.

2. Abrogation de la délégation fixée par la délibération n°2014/20 en date du 9 mai 2014 au terme de laquelle le maire exerce, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code;

Rapporteur : Monsieur René BERTOLINA; Monsieur BERTOLINA informe les membres du conseil municipal que la délibération N°2014/20 en date du 9 mai 2014 dans la laquelle le Maire exerce au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, doivent lui être retirés provisoirement. Que le premier adjoint au Maire a délégation pour effectuer toutes signatures relatives aux droits de préemption. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés l'abrogation de la délibération n°2014/20 en date du 9 mai 2014.

3. Décision quant à l'opportunité ou non de préempter ou non le bien, immeuble situé sis 4 rue du grand jas, cadastré section AA N° 0050 ;

Rapporteur : Monsieur René BERTOLINA; Monsieur BERTOLINA informe le conseil municipal que le bien situé 4 rue du grand jas, cadastré AA N° 0050, va être vendu et demande aux membres du conseil municipal l'opportunité ou pas d'aliéner ce bien. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de ne pas aliéner sur ce bien.

- Après le vote de la délibération N°3, Monsieur le Maire est rappelé dans la salle du conseil municipal afin de poursuivre l'ordre du jour

4. Approbation du transfert de compétence, infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybride rechargeables. Au syndicat mixte d'énergie du département de Bouches du Rhône (SMED13) ;

Rapporteur : Monsieur le Maire; Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en date du 31 mai 2016 le conseil municipal avait approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Énergie du Département 13, en vue d'étendre ses compétences dans les infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques et électriques rechargeables. Qu'il est maintenant nécessaire de transférer les compétences au SMED13 en vue du déploiement des infrastructures de charge. Par la suite, la commune définira conjointement avec le SMED13 l'implantation précise de la borne de charge. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés de transférer les compétences des infrastructures de charge des véhicules électriques et électriques rechargeables au SMED13.

5. Décision d'acquisition foncière de la parcelle BA24 d'une superficie de 3114 m², au prix de 1€ le M², située quartier des pinèdes, en vue de la réalisation de travaux d'assainissement d'eau potable à réaliser dans ce secteur par la métropole Aix Marseille Provence et autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle BA 24 d'une superficie de 3114 m², sis lotissement les pinèdes, afin d'y faire réaliser des travaux d'assainissement en eau potable et afin de mieux desservir ce secteur. Pour ce faire, la commune doit être propriétaire du bien. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette parcelle ne répond pas aux critères d'évaluation par les services des domaines, que le conseil municipal peut estimer lui-même ce bien. Monsieur le Maire propose que cette parcelle soit acquise par la commune au prix de 1€ du mètre carré soit 3 114€. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le prix d'acquisition de la parcelle pour un montant de 3 114 €, donne délégation au Maire pour signer tout acte relatif à cette parcelle.

6. Attribution d'une subvention au conseil national des villes et villages fleuris, association loi 1901, qui attribue les labels « villes et villages fleuris » pour l'année 2017;

Rapporteur : Monsieur le Maire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a décidé par son conseil d'administration en date du 2 juin 2016, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 l'adhésion et le versement d'une cotisation deviennent obligatoires. Que le montant de cette cotisation pour la commune s'élèverait à 90 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le prix de la cotisation à verser au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2017 la somme de 90 €.

7. Indemnité de conseil allouée aux comptables public chargé des fonctions de receveur des communes, pour un montant de : 386,72€;

Rapporteur Monsieur le Maire : Il est rappelé aux membres du conseil municipal que comme chaque année une indemnité est allouée au comptable du Trésor public en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 et conformément à l'article 3 de l'arrêté précité. Cette année cette somme s'élève à 386,72€. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'allocation de cette indemnité au comptable du trésor public.

8. Informations du Maire :

- Madame, Catherine CHAUVE qui remplacera Mme Magali TANCREDI le premier janvier 2017 sera présente le 21 novembre pour prendre connaissance de son poste.
- Présentation du programme des illuminations et activités de Noël le 16 décembre sur la place du boulodrome.
- Présentation du projet de classe verte de l'école communale Maitre JEANNE et proposition de la participation financière de la commune pour ce projet.
- Installation d'un panneau d'informations sur les massifs forestiers qui sera implanté sur le parking nord du village.
- Une proposition de convention avec l'association AMCOEUR (protection animale) est en cours de rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire

Max FONTAINE



Le Maire

André BERTERO

